

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 07-96-1904 accordant une concession à Ambouli au sieur Hussein Al Hoor.

n° 07-96-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 octobre 1904

Numéro JO
n° 96 du 01/11/1904

Date du numéro
1 novembre 1904

VISAS

Le gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les arrêtés des 1er janvier 1882 13 novembre et 29 décembre 1899 sur le régime des concessions.

Vu les demandes en dette des 20 et 25 mars 1904, faites au sieur Hussein Ali Noor, en vue d'obtenir la concession des lots 38, 39 et 0 du plan cadastral d'Ambouli. Attendu que le demandeur a déjà totalement mis en culture le n° 98 : Vu le plan cadastral d'Ambouli : La commission de la propriété foncière entendue dans sa séance du 19 octobre 1904 : Le comité d'administration entendu dans sa séance du 22 octobre 1904.

TEXTE INTÉGRAL

ART. 1. — Il est fait concession au sieur Hussein Ali Hoor d'une parcelle de terrain d'environ cinquante ares (50 ares), et à Ambouli comprenant le n° 58 du plan cadastral, et des parcelles des lots 39 et 60 cette concession qui portera le n° 5 bis, deviendra définitive après qu'elle aura été délimitée et clôturée par les soins du demandeur, qui devra fournir un exemplaire du plan aux bureaux du secrétaire général. La présente concession est faite à titre gratuit. Art. 2 — La colonie ne fournit aucune garantie contre les troubles d'occupation et revendications des tiers. ART 3 — Les formalités d'enregistrement et de transcription du présent arrêté de concession seront remplies aux frais du concessionnaire et par ses soins au bureau de l'enregistrement, et ce, dans un délai d'un MOIS, à compter de la notification du présent arrêté. Art. 4. — Le présent arrêté sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

signé : P.PASCAL.